Informations de base

2000/2075(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Recherche: vers un espace européen **Subject** 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	27/01/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	MACCORMICK Professor Sir Neil (V/ALE)	28/03/2000
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Recherche	2272	2000-06-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/01/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0006	Résumé

13/03/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/05/2000	Vote en commission		Résumé
09/05/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0131/2000	
17/05/2000	Débat en plénière		
18/05/2000	Décision du Parlement	T5-0234/2000	Résumé
18/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
15/06/2000	Débat au Conseil		Résumé
23/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2075(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/12445

Recherche: vers un espace européen

2000/2075(COS) - 16/10/2002 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté une communication en vue de donner un nouvel élan au projet de réalisation de l'Espace européen de recherche lancé en mars 2000. 30 mois après son lancement, la Commission considère que le projet a contribué à modifier le paysage de la politique de recherche en Europe. Sa mise en oeuvre a : - déclenché une prise de conscience, au niveau national, de la dimension européenne de la recherche, - stimulé le rapprochement des acteurs et des opérateurs de la recherche en Europe et le lancement d'initiatives nouvelles de coopération, - conduit à la définition et l'adoption d'un Programme-Cadre de recherche substantiellement redéfini dans cette perspective. En dépit des progrès réalisés, le projet progresse de manière inégale selon les domaines et les dimensions. Par ailleurs, il se heurte, sous la forme d'une implication trop peu importante des États membres, à une limite qui réduit la portée des actions entreprises. Sur la base d'un bilan des actions engagées et des développements intervenus sur les différents plans, "revisitant" le projet dans ses dimensions variées, la présente communication identifie les actions à entreprendre pour lui donner un nouvel élan, en renforçant les efforts là où cela est nécessaire, et en définissant de nouvelles perspectives. Selon la Commission, les objectifs généraux à viser devraient être de : - renforcer substantiellement l'implication des États membres et la mobilisation des activités nationales ; - accroître l'impact des actions engagées ; - consolider le cadre conceptuel et politique dans lequel le projet est mis en oeuvre. La Commission propose de renforcer et de réorienter les actions en cours, notamment dans les domaines suivants: l'étalonnage ("benchmarking") des politiques de recherche; la cartographie de l'excellence; la mobilité des chercheurs; les infrastructures de recherche; la mise en réseau des programmes nationaux de recherche; le renforcement de l'investissement privé dans la recherche; la propriété intellectuelle; un réseau électronique transeuropéen pour la recherche; la dimension internationale et régionale de l'Espace européen de la recherche; les questions Science et société. À cette fin, la Commission suggère de prendre des mesures tendant à : - créer les conditions d'une véritable coordination des politiques de recherche; - davantage utiliser les instruments légaux tels qu'ils sont utilisés pour l'exécution des politiques communautaires, plus particulièrement la réalisation du Marché intérieur (directives, règlements, recommandations); - optimiser l'impact des initiatives de coopération européenne en faisant un effort particulier pour améliorer le partage des tâches et renforcer les liens et synergies entre les structures et instruments de coopération basés sur la collaboration entre organisations et équipes nationales; - pleinement impliquer les pays candidats à l'adhésion.

Recherche: vers un espace européen

2000/2075(COS) - 03/10/2001 - Document de suivi

La Commission a présenté une communication sur la dimension régionale de l'espace européen de la recherche. Les régions sont désormais largement reconnues comme des éléments moteurs importants pour l'instauration de l'économie fondée sur la connaissance en Europe. Renforcer cette capacité et doter les régions des outils et stratégies appropriés reste un défi pour l'Union. Les régions sont soutenues dans leurs efforts par un nombre croissant de politiques européennes, parmi lesquelles la politique de recherche et d'innovation et la politique en matière de cohésion jouent un rôle crucial. Avec l'innovation, l'éducation et la formation, la recherche donne un nouveau message aux économies régionales, en leur permettant de rester dans la course au niveau aussi bien local qu'international. Au-delà du développement régional, la recherche régionale et les politiques et les

initiatives d'innovation pourraient fournir les ingrédients essentiels pour l'émergence d'économies d'agglomération et de groupements industriels performants. Le message clé de la présente communication est donc que les régions européennes peuvent désormais se préparer à jouer pleinement leur rôle dans la nouvelle économie européenne et mondiale, en élaborant des programmes cohérents en matière de recherche et d'innovation. A cette fin, des stratégies intégrées soutenues par les politiques communautaires appropriées (comme c'est le cas de la politique de recherche et de la politique de cohésion) permettront d'obtenir des résultats plus rapidement, en reliant les régions entre elles dans le tissu d'un véritable espace européen de la recherche.

Recherche: vers un espace européen

2000/2075(COS) - 18/05/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Elly PLOOIJ-VAN GORSEL (ELDR, NL), le Parlement européen accueille favorablement la communication de la Commission. Il considère que la recherche européenne donnera son plein rendement si elle s'appuie sur un espace européen commun, où les objectifs seront fixés en commun, en tenant compte du principe de subsidiarité et de l'objectif d'une valeur ajoutée européenne significative, et si les ressources sont affectées de façon optimale. Il souligne toutefois que cette convergence des activités européennes de recherche ne peut constituer un obstacle à la poursuite des efforts de recherche concurrents entrepris par les États membres. Il encourage les États membres à consacrer au moins 3% de leur PIB à la recherche. Le Parlement est convaincu que l'Union européenne et les États membres doivent créer les conditions d'un meilleur accès des entreprises aux résultats de la recherche, et en faciliter la conversion en innovations susceptibles de contribuer davantage à la croissance de la prospérité, de la sécurité, de la compétitivité et de l'emploi, ainsi qu'au renforcement de l'ensemble du marché européen. Le Parlement estime qu'un "Espace européen de la recherche" requiert de la part des institutions, et notamment de la Commission, une contribution très importante afin de renforcer et d'améliorer la cohérence entre les divers programmes, tant au niveau régional que national, et que cette contribution devrait être concentrée sur des activités telles que: - l'évaluation des progès réalisés, - la circulation et l'échange d'informations, - l'encouragement de bonnes pratiques, - le développement de programmes-cadres dans les domaines nécessitant le soutien de l'Union, - l'amélioration du cadre juridique, par exemple en ce qui concerne la législation sur les brevets ou le droit des sociétés, - le maintien de la libre circulation et le démantèlement des obstacles à la mobilité de la recherche, - la promotion des réseaux de recherche et des autres mécanismes permettant d'atteindre une "masse critique". Le Parlement réclame entre autres: - l'adoption d'une législation en vue de mettre en place un système européen de brevets, - l'adoption de mesures pour mieux informer les citoyens européens sur la nécessité de la recherche et sur ses résultats, - l'instauration d'un champ de recherche permanente sur les questions d'éthique de science et de la technologie, - la mise en place d'un processus de consultation avec la communauté scientifique (chercheurs, universités, instituts) et les utilisateurs de la recherche (entreprises et surtout PME), - la mise en oeuvre d'une politique centrée sur les objectifs de la recherche et de l'innovation, l'affectation aussi efficace que possible des chercheurs, l'augmentation de la mobilité des chercheurs par le renforcement du programme Marie Curie, le relèvement des salaires des chercheurs, l'amélioration de la formation, notamment en ce qui concerneles langues de grande diffusion, et enfin le renforcement de la participation des femmes à la R&D. Le Parlement insiste pour que la Commission et les États membres mettent en oeuvre une politique assurant davantage de liaison entre la recherche, le monde universitaire et le secteur industriel et commercial afin d'améliorer la relation entre l'offre et la demande. Il insiste enfin sur l'accès à l'innovation par et pour les PME et rappelle l'importance d'une coopération plus étroite entre les PME et les universités et instituts de recherche régionaux.

Recherche: vers un espace européen

2000/2075(COS) - 04/10/2000

L'objectif de ce document est de proposer des orientations pour les futures actions de soutien à la recherche de l'Union, plus particulièrement dans la perspective du Programme-cadre de recherche pour les années 2002-2006. Le document contient par ailleurs l'examen à mi-parcours du 5ème Programme-cadre de recherche par la Commission. La présentation de ces orientations amorce un processus qui se poursuivra avec une discussion approfondie des mécanismes envisagés, ainsi qu'un débat argumenté sur les priorités. Les futures actions de soutien à la recherche de l'Union doivent être conçues en référence aux grands axes de l'"Espace européen de la recherche". La réalisation de celui-ci implique des actions dans une série de domaines, dont le premier (soutien aux activités de recherche stricto sensu sous différentes formes) devrait représenter une partie substantielle des efforts de l'Union. Les objectifs poursuivis dans les différents domaines seraient les suivants : - Activités de recherche : amélioration des performances de la recherche européenne en particulier par la mise en réseaux et l'exécution coordonnée de programmes nationaux ; la mise en réseaux de centres et de foyers d'excellence publics (notamment universitaires) et privés existant dans les Etats membres ; l'exécution de grands projets de recherche orientée, notamment de recherche industrielle; - Recherche et innovation, "start-ups" et PME : renforcement des capacités d'innovation technologique dans l'Union, notamment par le soutien à la recherche pour et dans les PME, à la diffusion, au transfert et à l'absorption des connaissances et des technologies, à l'exploitation des résultats de la recherche et à la création d'entreprises technologiques; - Infrastructure de recherche : renforcement de l'infrastructure de recherche européenne par la mise en oeuvre d'une politique européenne dans ce domaine prenant en compte les questions d'accès, de fonctionnement et de construction, et couvrant également la question des réseaux électroniques à grandes capacités pour la recherche; - Ressources humaines : renforcement des ressources humaines européennes en matière scientifique, technique et d'innovation, notamment par l'accroissement de la mobilité transfrontalière, le développement de carrières européennes, le renforcement de la présence des femmes dans la recherche, de l'attrait des professions scientifiques pour les jeunes et de celui de l'Europe pour les chercheurs des pays tiers; - Science, société et citoyens : établissement, à l'échelle européenne, d'un nouveau contrat entre la science et la société, par le renforcement du lien entre les activités et les politiques de recherche et les besoins de la société, une meilleure prise en compte des besoins liés à l'application des principes de précaution et de développement durable, ainsi que des conséquences sociales et éthiques du progrès scientifique et technologique. Dans la mise en oeuvre des actions menées dans ces domaines, trois dimensions particulières devront être prises en compte : premièrement, la dimension de cohérence globale de la coopération scientifique et technologique européenne,deuxièmement, la dimension régionale et enfin la dimension internationale. La Commission confirme la nécessité de concentrer davantage les efforts de recherche européens sur un nombre limité de priorités devant faire l'objet d'un choix politique, sur la base d'éléments d'appréciation objectifs. La question des principes de sélection, et de la justification des actions de l'Union en matière de recherche, se pose à un double niveau. Avant tout, il s'agit de justifier le soutien public. Les pouvoirs publics sont légitimés à soutenir l'activité de recherche là où les résultats engendrés ont une valeur de "bien public" supérieure au bénéfice direct pour celui qui exécute la recherche. Le deuxième niveau est la justification d'un soutien au niveau européen, plus particulièrement au niveau communautaire (la "Valeur ajoutée européenne").

L'application de ces critères à un niveau général pourrait, par exemple, conduire à prendre en considération au titre de priorités possibles, des domaines de recherche comme : les recherches "post-génomique" et sur les grandes maladies ; les nanotechnologies ; les recherches nécessaires au développement de la société de l'information, les travaux de recherche et de développement qu'un pays ou une entreprise seuls ne pourraient entreprendre dans les domaines, de forte concurrence mondiale, de l'aéronautique et de l'espace ; les recherches en soutien aux politiques communautaires nécessaires à la mise en oeuvre d'un modèle de développement durable au sens large. Dans l'esprit des "actions-clés" du 5e Programme-cadre, les différentes priorités devraient en effet donner lieu à des initiatives combinant des actions de plusieurs types, dans plusieurs domaines (activités de recherche sous différentes formes, innovation, infrastructures, ressources humaines, etc.).

Recherche: vers un espace européen

2000/2075(COS) - 15/06/2000

Le Conseil a procédé à un débat approfondi sur l'espace européen de la recherche (EER). À la suite du débat, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il souligne le rôle important joué par la recherche et le développement dans la croissance économique, la création d'emplois et la cohésion sociale. Aux termes de cette résolution, le Conseil encourage la mise en réseau des programmes de recherche nationaux et communs à titre volontaire et en fonction d'objectifs librement choisis, afin de mieux mettre à profit les ressources consacrées aux actions concertées de recherche et de développement technologique dans les États membres. A cette fin : a) les États membres coopéreront, en association avec la Commission, en vue d'améliorer l'échange d'informations sur les activités de recherche présentant une importance stratégique au niveau européen; b) les États membres feront progresser les travaux déjà en cours en vue de mettre au point des mécanismes pour ouvrir progressivement leurs programmes de recherche nationaux, y compris, le cas échéant, la participation d'experts étrangers à des groupes d'évaluation. Le Conseil invite la Commission à demander des informations et des avis à tous les acteurs de la recherche au niveau national et européen et à faire rapport au Conseil à ce sujet pour le mois de juin 2001. Le Conseil se félicite des travaux entrepris par la Commission en vue de l'élaboration d'une méthode de coordination destinée à évaluer les performances des politiques nationales de recherche en ce qui concerne les thèmes ci-après : a) ressources humaines consacrées à la RDT, y compris l'attrait des professions scientifiques et technologiques, b) investissement public et privé dans la RDT, c) productivité scientifique et technologique, d) incidence de la RDT sur la compétitivité économique et l'emploi. Les domaines suivants pourraient aussi être pris en compte : promotion de la culture de RDT et de la compréhension des sciences par le public et convergence et équilibres globaux en matière de RDT dans l'Union européenne. La Commission est invitée à présenter, pour octobre 2000, un jeu complet d'indicateurs et une méthode pour l'évaluation des performances. Le Conseil invite la Commission, en étroite coopération avec les États membres et dans le cadre du plan d'action "e-Europe" et en se fondant sur les progrès déjà réalisés dans le cadre du programme "Géant" pour mettre en place, pour la fin de 2001, un réseau de 2,5 gigabits/s, à présenter des initiatives chiffrées visant à créer, avec l'aide de la Banque européenne d'investissement, un réseau de recherche transeuropéen à très haut débit qui atteindra progressivement des niveaux de capacité de l'ordre de 100 Gb/s. Il invite les États membres et la Commission à coopérer en vue de recenser et de prendre des mesures pour éliminer les obstacles actuels à la mobilité des chercheurs afin de permettre lacréation d'une véritable communauté scientifique européenne. D'ici la fin de 2001, la Commission devra présenter des objectifs et une méthode afin d'établir la carte des centres d'excellence dans tous les États membres. Le Conseil invite la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires, en coopération avec la Banque européenne d'investissement, pour favoriser le développement d'une économie compétitive au niveau mondial en mettant à profit le dynamisme des PME et des jeunes sociétés grâce à l'échange des meilleures pratiques en matière de transfert de technologies et de mesures d'innovation, notamment pour ce qui concerne les fonds de capital-risque, les pépinières d'entreprises et la promotion des jeunes sociétés spécialisées dans la haute technologie. La Commission devra faire rapport au Conseil sur cette question pour la fin de l'an 2000. Les États membres et la Commission sont également invités : - à augmenter la représentation des femmes dans les carrières scientifiques, - à augmenter l'attrait de la science pour les jeunes et à encourager leur participation à des activités de RDT, - à promouvoir une coopération plus étroite entre les instituts de recherche, les écoles et les centres scientifiques au niveau européen afin de renforcer la culture scientifique des citoyens européens et d'augmenter l'attrait des professions scientifiques et technologiques, - à associer dès le début les pays candidats, les États membres de l'EEE et les pays associés à l'espace européen de la recherche et de l'innovation, ainsi qu'à prendre les mesures appropriées pour le rendre attrayant pour d'autres pays tiers. Enfin, le Conseil estime nécessaire de réexaminer régulièrement les politiques européennes en matière de science et de technologie et d'évaluer les progrès accomplis. Il invite à cette fin la Commission à présenter, après avoir procédé à une large consultation, un rapport régulier au Parlement européen et au Conseil sur la situation de la RDT en Europe.

Recherche: vers un espace européen

2000/2075(COS) - 18/01/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF: examiner de quelle façon progresser dans la direction d'une meilleure organisation de la recherche en Europe et proposer à la réflexion et au débat des suggestions à ce sujet. CONTENU: en présentant sa communication, la Commission dresse un bilan préoccupant de la situation de la recherche en Europe: l'effort de recherche moyen de l'Union n'est plus aujourd'hui que de 1,8% de son PIB, contre 2,8% pour les États-Unis et 2,9% pour le Japon. Cet écart tend de surcroît à se creuser. La différence entre les dépenses totales de recherches publiques et privées américaines et européennes, s'est ainsi élevée à quelque 60 milliards d'euros en 1998, contre 12 milliards en 1992. La balance commerciale pour les produits de haute technologie est déficitaire d'environ 20 milliards d'euros par an pour l'Europe depuis dix ans, et ce déficit tend à augmenter. Enfin en termes d'emploi, les chercheurs ne représentent que 2,5% de la force de travail en Europe, contre 6,7% aux États-Unis et 6% au Japon. Dans ces conditions, il est difficile d'affirmer qu'existe aujourd'hui une politique européenne en matière de recherche. Pour l'essentiel, l'inexistence d'un espace européen de recherche est due au cloisonnement des systèmes publics de recherche et au manque de coordination dans la mise en oeuvre des politiques nationales et européennes de recherche. Un effort significatif devrait être fait sur ce plan, sans pour autant mettre en place de lourds mécanismes. L'idée avancée par la Commission est de définir un concept d'espace européen de la recherche qui comprendrait les éléments suivants: - la mise en réseau des centres d'excellence existant en Europe et la création de centres virtuels grâce à l'utilisation des nouveaux outils de communication interactifs, - une approche commune des besoins et des moyens de financement des grandes infrastructures de recherche en Europe, - une mise en oeuvre plus cohérente des activités de recherche nationales et européennes, et le renforcement des relations entre les différentes organisations de coopération scientifique et technologique en Europe, - une meilleure utilisation des instruments et moyens permettant de stimuler l'investissement dans la recherche et l'innovation: systèmes de soutien indirect (dans le respect des règles communautaires en matière d'aides d'État); brevets; capital-

risque, - l'établissement d'un système commun de référence scientifique et technique pour la mise en oeuvre des politiques, - des ressources humaines plus abondantes et plus mobiles: accroissement de la mobilité des chercheurs et introduction d'une dimension européenne dans les carrières scientifiques; renforcement de la place et du rôle des femmes dans la recherche; stimulation du goût des jeunes pour la recherche et les carrières scientifiques, - un renforcement de la cohésion européenne en matière de recherche en s'appuyant sur les meilleures expériences de transfert des connaissances aux niveaux régional et local,ainsi que du rôle des régions dans l'effort de recherche européen, - le rapprochement des communautés scientifiques, des entreprises et des chercheurs d'Europe occidentale et orientale, - le renforcement de l'attrait du territoire européen pour les chercheurs du reste du monde, - la promotion de valeurs sociales et éthiques communes en matière scientifique et technologique. La Commission préconise également de réexaminer des questions en laissées suspens telles que le lancement à l'échelle européenne d'actions et de programmes "à géométrie variable" dans la perspective d'une Union élargie à 25 ou 30 pays, ou encore la question de la recherche "duale" pouvant donner lieu à des applications à la fois civiles et militaires.